



Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE

Délibération n° 238/2022

<u>Objet</u>: Autorisation de signature de la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des caisses d'allocations familiales pour les instructeurs des demandes RSA.

Conseillers en exercice: 17

Présents : 10 Absents :6 Pouvoirs: 1 Votants: 11

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents**: Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents:** Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Brigitte BANLIER a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L115-2 du code de l'action sociale et des familles « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi. » ;

**Vu** l'article D262-29 « les organismes chargés de l'instruction des demandes de RSA définissent en commun avec le président du conseil général un engagement de qualité de service, garantissant, au travers de critères mesurables, la fiabilité et la rapidité des opérations d'instruction. » ;

**Considérant** les enjeux de la mise à disposition d'un accès gratuit pour le CCAS à un site internet sécurisé des Caisses d'Allocations Familiales permettant l'accès à la téléprocédure, à la mise à disposition de supports d'information ;

Considérant que cet outil électronique a pour vocation de renforcer la qualité de service des demandeurs ;

**Considérant** que cet accès extranet permet une gestion dématérialisée de l'instruction des demandes de RSA et permet de fluidifier le processus de traitement des demandes dans le but de permettre à chacun d'exercer de façon rapide leurs missions et obligations respectives ;





## Il est demandé au Conseil d'Administration de : A l'unanimité

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des caisses d'allocations familiales pour les instructeurs des demandes RSA, ci annexée.

ARTICLE 2: APPROUVE l'adhésion aux services extranet de la CAF du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2022.

**Brigitte BANLIER** 

Alphonse BOYE

Secrétaire de séance

Président du CCAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr